



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 10 février 2026 par sa résolution #40-02-2026

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES



Séance ordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le **13 janvier 2026** au Pavillon Wilson, à **19 h**, et à laquelle sont présents la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et les conseiller(-ère)s suivant(e)s : Madame Line Roussin ainsi que Messieurs Sébastien Daoust-Charest, François Décosse, Alexis Buisson, David-Lee Amos et Patrick Delforge, le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Andrée Brosseau.

Sont également présents Monsieur Jacques Legault, directeur général et Madame Chantal Paquette, greffière qui prend note des délibérations.

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous et déclare la présente séance ouverte.

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alexis Buisson,
Et résolu**

QUE,
la présente séance soit ouverte.

ADOPTÉ à l'unanimité

2. RÉTROSPECTIVE DES AFFAIRES DU MOIS DE DÉCEMBRE 2025

Lors de la séance extraordinaire du 17 décembre 2025 (budget), le conseil municipal a adopté les résolutions suivantes :

- Adoption du budget 2026;
- Publication d'un document explicatif du budget 2026

Lors de la séance extraordinaire du 17 décembre 2025 (2^e séance), le conseil municipal a adopté les résolutions suivantes :

- Adoption. Règlement #168-32 relatif à l'imposition des taxes foncières, générales et spéciales, ainsi que les autres modes de taxation exigés pour les services pour l'année 2026;
- Adoption. Règlement no 362 visant à abroger certains règlements municipaux désuets;
- Dépôt. Projet de règlement #RMH-330-2021-5 modifiant les Annexes A et B du règlement RMH-330-2021 sur le stationnement

3. VALIDATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse demande aux membres du conseil s'ils souhaitent ajouter des points. Les points seront ajoutés aux items respectifs, s'il y a lieu.

1-01-2026 Validation et adoption de l'ordre du jour
--

ATTENDU QUE la présente séance ordinaire a été transmise aux membres du conseil conformément à l'article 16 du Règlement n° 357 « Règlement sur la régie interne des séances du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac »;

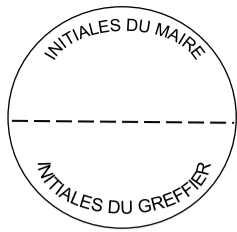
**Il est proposé par la conseillère Madame Line Roussin,
Et résolu**

QUE,
le conseil approuve l'ordre du jour tel que déposé.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR
François Décosse
Alexis Buisson

CONTRE
Aucun



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 10 février 2026 par sa résolution #40-02-2026

Séance ordinaire du 13 janvier 2026

Line Roussin
David-Lee Amos
Patrick Delforge
Sébastien Daoust-Charest

ADOPTÉE à l'unanimité

4. PAROLE AU PUBLIC (1^{ère} période)

Madame la mairesse donne la parole aux personnes qui désirent poser une question sur l'ordre du jour.

5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

a) **2-01-2026**
Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2025

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2025 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2025, soit et est adopté tel que rédigé.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

François Décosse

Alexis Buisson

Line Roussin

David-Lee Amos

Patrick Delforge

Sébastien Daoust-Charest

CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

b) **3-01-2026**
Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2025 (budget)

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2025 (budget) a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Décosse
Et résolu**

QUE,

le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2025 (budget), soit et est adopté tel que rédigé.

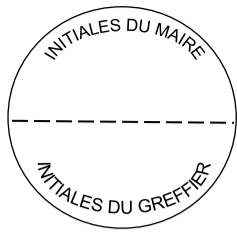
Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

François Décosse

CONTRE

Aucun



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 10 février 2026 par sa résolution #40-02-2026

Séance ordinaire du 13 janvier 2026

Alexis Buisson
Line Roussin
David-Lee Amos
Patrick Delforge
Sébastien Daoust-Charest

ADOPTÉE à l'unanimité

- c) **4-01-2026**
Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2025 (2^e séance)

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2025 (2^e séance) a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Sébastien Daoust-Charest,
Et résolu**

QUE,

le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2025 (2^e séance), soit et est adopté tel que rédigé.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

François Décosse
Alexis Buisson
Line Roussin
David-Lee Amos
Patrick Delforge
Sébastien Daoust-Charest

CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GREFFE

- a) **5-01-2026**
Nomination. Délégué au sein du conseil d'administration de la Société d'habitation de Coteau-du-Lac

ATTENDU QUE monsieur Alain Laprade n'a plus la qualité d' élu municipal et qu'en vertu de l'article 6.3.8 du règlement #348 sur le code éthique et de déontologie, un élu ne peut dans les douze mois qui suivent la fin du mandat, occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la ville;

POUR CE MOTIF:

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le Conseil municipal accepte de nommer Monsieur François Décosse à titre de délégué de la Ville de Coteau-du-Lac au sein du conseil d'administration de la SHCDL en remplacement de Monsieur Alain Laprade, pour un mandat de deux ans.

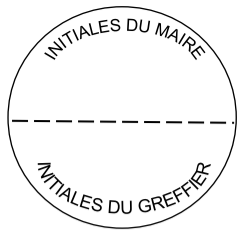
Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

François Décosse
Alexis Buisson
Line Roussin

CONTRE

Aucun



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 10 février 2026 par sa résolution #40-02-2026

Séance ordinaire du 13 janvier 2026

David-Lee Amos
Patrick Delforge
Sébastien Daoust-Charest

ADOPTÉE à l'unanimité

6.1. Gestion contractuelle

6-01-2026

a) **Acceptation. Ordres de changement #1 à 4. Travaux de remplacement d'un ponceau de 1800mm sur le chemin de la Rivière-Delisle Nord**

ATTENDU QUE les ordres de changement nos 1 à 4 datés du 12 décembre 2025 ont été délivrés, dans le cadre de l'appel d'offres no 2025-19 pour les travaux de remplacement d'un ponceau de 1800mm sur le chemin de la Rivière-Delisle Nord;

ATTENDU QUE les ordres de changement no 1 à 4 consistent à augmenter le coût du contrat de 30 361,26 \$ (avant taxes) pour des travaux supplémentaires liés aux massifs d'Hydro-Québec et l'aqueduc trouvé lors des opérations d'excavation, travaux de surplus d'excavation de 600mm, quantités supplémentaires de pavage suite aux surplus d'excavation et un surplus de 3,5m de longueur de conduite à installer;

ATTENDU QUE ces modifications sont conformes aux dispositions du règlement #359 sur la gestion contractuelle;

POUR CES MOTIFS:

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte les ordres de changement nos 1 à 4 d'un montant total de 30 361,26 \$ (avant taxes), à l'entrepreneur « IPR 360 Inc. », et ce, pour donner plein effet à l'appel d'offres #2025-19;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le surplus non affecté.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

François Décosse
Alexis Buisson
Line Roussin
David-Lee Amos
Patrick Delforge
Sébastien Daoust-Charest

CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

7-01-2026

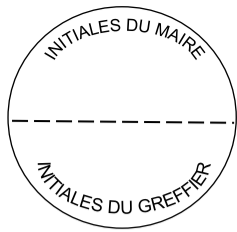
b) **Libération de la dernière retenue. Travaux de réfection des trottoirs de la rue Principale**

ATTENDU QU'un contrat pour des travaux de réfection des trottoirs de la rue Principale a été accepté par la résolution # 285-07-2024;

ATTENDU QU'un décompte progressif n° 3 pour des travaux exécutés jusqu'au 5 décembre 2025 a été émis le 5 décembre 2025 et accepté par les parties;

ATTENDU QUE le chef de division du Service du génie, Monsieur Iannick Legault, recommande le paiement du décompte progressif n° 3, soit la libération de la retenue finale (5%) relatif aux travaux de réfection des trottoirs de la rue Principale, et ce, en conformité avec l'appel d'offres n° 2024-09;

ATTENDU QUE les travaux ont tous été exécutés, sont conformes à l'appel d'offres # 2024-09 et acceptés aux fins de l'utilisation;



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du 10 février 2026 par sa résolution #40-02-2026

Séance ordinaire du 13 janvier 2026 ▲

ATTENDU QUE la compagnie «Les Pavages D'Amour Inc.» a respecté toutes les clauses et conditions du devis techniques;

POUR CES MOTIFS:

**Il est proposé par la conseillère Line Roussin,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte de procéder à la demande de paiement d'un montant total de 5 627,51 \$ (taxes comprises) à l'entrepreneur «Les Pavages D'Amour Inc.», tel que décrit à la facture #013141 datée du 5 décembre 2025 relative à l'appel d'offres #2024-09 afin de libérer la retenue finale de 5 %;

ET QUE,

la somme de 5 627,51 \$ (taxes comprises) représentant la dernière retenue (5%) soit prise dans le compte du grand livre retenu à payer.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>
François Décosse	Aucun
Alexis Buisson	
Line Roussin	
David-Lee Amos	
Patrick Delforge	
Sébastien Daoust-Charest	

ADOPTÉE à l'unanimité

- c) **8-01-2026**
Libération de la dernière retenue. Travaux de resurfaçage des rues Juillet, Arbour, Le Boise et Julie

ATTENDU QU'un contrat pour des travaux de resurfaçage des rues Juillet, Arbour, Le Boisé et Julie a été accepté par la résolution # 202-05-2024;

ATTENDU QUE les travaux du contrat de l'appel d'offres # 2024-08 ont tous été exécutés et que la compagnie «Roxboro Excavation Inc.» a respecté toutes les clauses et conditions du devis techniques;

POUR CES MOTIFS:

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte de procéder à la demande de paiement d'un montant total de 126 874,22 \$ (taxes comprises) à l'entrepreneur «Roxboro Excavation Inc.», tel que décrit au décompte progressif n° 8 datée du 9 décembre 2025 émis par la firme Avizo Experts-Conseils relative à l'appel d'offres #2024-09;

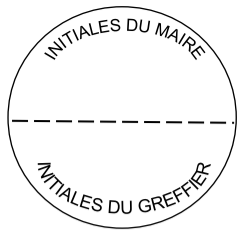
ET QUE,

la somme de 126 874,22 \$ (taxes comprises) représentant la dernière retenue soit prise dans le compte du grand livre retenu à payer.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>
François Décosse	Aucun
Alexis Buisson	
Line Roussin	
David-Lee Amos	
Patrick Delforge	
Sébastien Daoust-Charest	

ADOPTÉE à l'unanimité



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du 10 février 2026 par sa résolution #40-02-2026

Séance ordinaire du 13 janvier 2026

9-01-2026

d) **Acceptation. Contrat d'achat regroupé. Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour l'acquisition de deux photocopieurs multifonctions**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 573.3.2 de la *Loi sur les cités et villes*, il est possible pour toute municipalité de se procurer tout bien, meuble ou tout service auprès du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG);

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac a présenté une demande d'adhésion auprès de CAG pour joindre son regroupement d'achats pour l'appel d'offres public 2025-8216-50-01, pour un achat regroupé de différentes imprimantes, multifonctions et cartouches originales ainsi d'un contrat d'entretien de 60 mois;

ATTENDU QUE dans le mandat du CAG, il y a des frais de gestion de 1 % qui seront inclus au prix des produits/services;

ATTENDU QUE lesdits achats sont prévus au PTI 2026 - 2029;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Décosse,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte le contrat d'achat regroupé numéro 2025-8216-50-01 – IMPRIMANTE, MULTIFONCTION ET CARTOUCHE ORIGINALE offert à l'un ou l'autre des fournisseurs analysés par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG);

QUE,

la Ville s'engage à respecter les termes du contrat avec les prestataires retenus par le CAG comme si la Ville avait contracté directement avec ces fournisseurs à qui les contrats sont adjugés;

D'ENTÉRINER l'achat de deux multifonctions – multifonction groupe de travail modèle TASKalfa MZ4001ci (M10) tel que décrit aux bons de commandes nos IMP-bibliothèque et IMP-garage municipal créés le 12 janvier 2026, d'un montant total de 11 716,16 \$ (excluant taxes) pour l'achat de deux photocopieurs et un montant de 0,00737 \$/page (mocochrome) et 0,04265 \$ (couleur) (excluant taxes) pour le contrat d'entretien de 60 mois pour les deux photocopieurs;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires pour l'achat à même le fonds de roulement pour un terme de 5 ans débutant l'année qui suit celle de la dépense;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires pour le contrat d'entretien à même le poste budgétaire « location photocopieurs ».

« Un amendement est demandé sur la présente résolution par Madame la mairesse, à savoir si nous pouvons ajouter le mot « photocopieurs » entre les mots « deux multifonctions » au titre »

Le vote est demandé sur cet amendement :

POUR

François Décosse

Alexis Buisson

Line Roussin

David-Lee Amos

Patrick Delforge

Sébastien Daoust-Charest

CONTRE

Aucun

L'amendement est adopté à l'unanimité

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

François Décosse

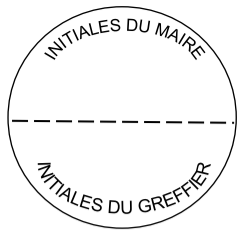
Alexis Buisson

Line Roussin

David-Lee Amos

CONTRE

Aucun



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 10 février 2026 par sa résolution #40-02-2026

Séance ordinaire du 13 janvier 2026 ▲

Patrick Delforge
Sébastien Daoust-Charest

ADOPTÉE à l'unanimité

6.2. Ressources humaines et structure administrative

a) **10-01-2026**
Dépôt. Rapport sur la gestion de personnel du 10 décembre 2025 au 13 janvier 2026

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

VU l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le rapport sur la gestion de personnel pour la période du 10 décembre 2025 au 13 janvier 2026 relatif aux embauches et fins d'emplois des employés mentionnés au rapport est déposé.

b) **11-01-2026**
Nomination. Journaliers – Travaux publics. Poste syndiqué régulier permanent

ATTENDU QUE suite à une analyse des besoins opérationnels du Service des travaux publics, de la performance observée sur le terrain ainsi que de l'assiduité et du professionnalisme démontrés, la direction générale recommande au Conseil municipal l'engagement permanent des employés temporaires suivants :

- Francis Besner;
- Michael Castonguay;
- Gabriel Pineault;
- Marc Poirier;
- Robert Dawson

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé unanimement,
Et résolu**

QUE,

le Conseil, sous la recommandation de la direction générale et du directeur du Service des travaux publics, accepte les nominations des journaliers temporaires suivants à titre de « journalier régulier permanent », en date du 12 janvier 2026, au poste de journalier – travaux publics :

- Francis Besner;
- Michael Castonguay;
- Gabriel Pineault;
- Marc Poirier;
- Robert Dawson

QUE,

ce poste est régulier à temps plein;

QUE,

leurs salaires et leurs conditions de travail sont ceux fixés à la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3609 présentement en vigueur;

ET QUE,

le trésorier certifie de la disponibilité des crédits budgétaires.

ADOPTÉE à l'unanimité

c) **12-01-2026**
Autorisation. Augmentation des salaires-cadres pour 2026



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 10 février 2026 par sa résolution #40-02-2026

Séance ordinaire du 13 janvier 2026

CONSIDÉRANT QUE le conseil a approuvé d'augmenter les taux de salaire des employés municipaux syndiqués du SCFP section locale 3609 de 2,60 % pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale recommande d'augmenter les salaires des employés-cadres de tous les services incluant le service incendie de 2,60 % pour l'année 2026, et ce au premier janvier;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte la recommandation de la direction générale et approuve d'augmenter de 2,60 % pour l'année 2026 les salaires des employés-cadres de tous les services incluant le Service de sécurité civile et incendie et en tenant compte des clauses décrites aux contrats de travail - cadres;

ET QUE,

le trésorier certifie la disponibilité des crédits budgétaires.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

François Décosse
Alexis Buisson
Line Roussin
David-Lee Amos
Patrick Delforge
Sébastien Daoust-Charest

CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

6.3. Procédures relatives aux règlements

- a) **13-01-2026**
Adoption. Politique portant sur l'utilisation des outils informatique et de communication

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser des règles et modalités d'utilisation des outils informatiques et de communication appartenant à la Ville et mis à la disposition des employés et élus municipaux dans le cadre de leur travail;

ATTENDU QUE tous les employés et élus municipaux qui utilisent les outils informatiques et de communication appartenant à la Ville devra consentir par leur utilisation à respecter les règles et modalités établies par cette politique;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

le Conseil adopte la Politique portant sur l'utilisation des outils informatiques et de communication, tel que transmise.

Le vote est demandé sur cette résolution :

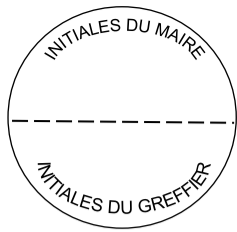
POUR

François Décosse
Alexis Buisson
Line Roussin
David-Lee Amos
Patrick Delforge
Sébastien Daoust-Charest

CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 10 février 2026 par sa résolution #40-02-2026

Séance ordinaire du 13 janvier 2026 ▲

b) **14-01-2026**
Adoption. Politique portant sur l'utilisation de l'intelligence artificielle

ATTENDU de l'importance croissante de l'intelligence artificielle (IA) et de ses applications dans le domaine municipal;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que l'utilisation de ces technologies peut apporter des avantages significatifs à divers aspects de ses opérations;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît également la nécessité de mettre en place des lignes directrices claires pour encadrer l'utilisation de l'IA, afin de garantir que cette technologie soit utilisée de manière éthique, sécurisée et dans le respect de la protection des renseignements personnels et confidentiels, tout en veillant à minimiser les risques;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,
le Conseil adopte la Politique portant sur l'utilisation de l'intelligence artificielle, tel que transmise.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>
François Décosse	Aucun
Alexis Buisson	
Line Roussin	
David-Lee Amos	
Patrick Delforge	
Sébastien Daoust-Charest	

ADOPTÉE à l'unanimité

c) **15-01-2026**
Avis de motion. Règlement remplaçant le règlement sur les nuisances no RMH 450-2019

AVIS DE MOTION est donné par Madame Line Roussin, conseillère municipale, à l'effet qu'un projet de règlement sera déposé à une séance du conseil et qu'un règlement avec dispense de lecture suivra pour adoption afin de remplacer le règlement no RMH 450-2019 sur les nuisances.

d) **16-01-2026**
Dépôt. Projet de règlement no RMH 450-2025 remplaçant le règlement sur les nuisances no RMH 450-2019

Le projet de règlement n° RMH 450-2025 remplaçant le règlement sur les nuisances no RMH 450-2019 est déposé aux membres du conseil, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* afin de mettre à jour toutes les articles du règlement n° RMH 450-2019 et de le remplacer ainsi que ses amendements.

e) **17-01-2026**
Avis de motion. Règlement modifiant l'annexe F du règlement relatif à la tarification des biens, services et activités de la Ville de Coteau-du-Lac no 325

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur Alexis Buisson, conseiller municipal, à l'effet qu'un projet de règlement sera déposé à une séance du conseil et qu'un règlement avec dispense de lecture suivra pour adoption afin de remplacer l'annexe F- Génie, Urbanisme et Environnement du règlement relatif à la tarification des biens, services et activité de la Ville de Coteau-du-Lac no 325.

f) **18-01-2026**
Dépôt. Projet de règlement no 325-3 remplaçant l'annexe F du règlement no 325 relatif à la tarification des biens, services et activité de la Ville de Coteau-du-Lac



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 10 février 2026 par sa résolution #40-02-2026

Séance ordinaire du 13 janvier 2026 ▲

Le projet de règlement n° 325-3 remplaçant l'annexe F du règlement no 325 relatif à la tarification des biens, services et activité de la Ville de Coteau-du-Lac est déposé aux membres du conseil, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* afin de mettre à jour les divers frais de services inscrit à l'annexe F – Génie, Urbanisme et environnement du règlement no 325 relatif à la tarification des biens, services et activité de la Ville de Coteau-du-Lac.

- g) **19-01-2026**
Avis de motion. Règlement relatif au paiement d'une contribution destinée à financer tout ou partie d'une dépense liée à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur David-Lee Amos, conseiller municipal, à l'effet qu'un projet de règlement sera déposé à une séance du conseil et qu'un règlement avec dispense de lecture suivra pour adoption afin de mettre en place des dispositions relatif au paiement d'une contribution destinée à financer tout ou partie d'une dépense liée à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux.

- h) **20-01-2026**
Adoption. Règlement #360 sur le traitement des élus municipaux

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et le projet de règlement ont été déposés lors de la séance ordinaire du conseil le 9 décembre 2025, en conformité de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* et que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par la mairesse;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été transmis à tous les membres du conseil, en conformité de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu des changements apportés au règlement déposé le 9 décembre 2025, comme suit :

- L'article 3 est modifié afin que la rémunération annuelle du maire soit fixée à 39 086,14 \$ en 2026 au lieu que l'augmentation soit répartie sur 2 ans;
- L'article 5 est modifié afin que la rémunération annuelle des autres membres du conseil soit fixée à 13 028,67 \$ au lieu que l'augmentation soit répartie sur 2 ans;
- L'article 9 est modifié afin que l'indexation soit celui fixé d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation prévu à la convention de travail des employés syndiqués de la Ville de Coteau-du-Lac au lieu d'être en fonction de l'indice des prix à la consommation.

EN CONSEQUENCE:

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

le Conseil adopte le règlement n° 360 intitulé:« Règlement sur le traitement des élus municipaux », tel que transmis.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

François Décosse
David-Lee Amos
Sébastien Daoust-Charest
Andrée Brosseau

CONTRE

Alexis Buisson
Line Roussin
Patrick Delforge

« Le règlement #360 est réputé REFUSÉ, car il n'a pas obtenu la majorité de voix favorables exprimées aux deux tiers des membres du conseil de la ville, et ce en vertu de l'article 2 de la Loi sur le traitement des élus. »



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du 10 février 2026 par sa résolution #40-02-2026

Séance ordinaire du 13 janvier 2026 ▲

- i) **21-01-2026**
Adoption. Règlement #361 sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Coteau-du-Lac

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et le projet de règlement ont été déposés lors de la séance ordinaire du conseil le 9 décembre 2025, en conformité de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* et que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par la mairesse;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été transmis à tous les membres du conseil, en conformité de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSEQUENCE:

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le Conseil adopte le règlement n° 361 intitulé: « Règlement sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux », tel que transmis.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

François Décosse
Alexis Buisson
Line Roussin
David-Lee Amos
Patrick Delforge
Sébastien Daoust-Charest

CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

- j) **22-01-2026**
Adoption. Règlement #159-8 augmentant à 2 350 000 \$ le capital du fonds de roulement constitué par le règlement no 159

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et le projet de règlement ont été déposés lors de la séance ordinaire du conseil le 9 décembre 2025, en conformité de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* et que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par la mairesse;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été transmis à tous les membres du conseil, en conformité de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSEQUENCE:

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Décosse,
Et résolu**

QUE,

le Conseil adopte le règlement n° 159-8 intitulé: « Règlement augmentant à 2 350 000 \$ le capital du fonds de roulement constitué par le règlement no 159 », tel que transmis.

Le vote est demandé sur cette résolution :

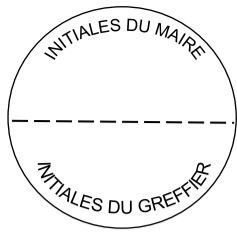
POUR

François Décosse
Alexis Buisson
Line Roussin
David-Lee Amos
Patrick Delforge
Sébastien Daoust-Charest

CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 10 février 2026 par sa résolution #40-02-2026

Séance ordinaire du 13 janvier 2026

- k) **23-01-2026**
Adoption. Règlement #RMH 330-2021-5 modifiant les Annexes A et B du règlement RMH 330-2021 sur le stationnement

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil le 9 décembre 2025, en conformité de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé lors de la séance extraordinaire du conseil le 17 décembre 2025, en conformité de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* et que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par la mairesse;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été transmis à tous les membres du conseil, en conformité de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSEQUENCE:

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alexis Buisson,
Et résolu**

QUE,
le Conseil adopte le règlement n° RMH 330-2021-5 intitulé:« Règlement modifiant les Annexes A et B du règlement RMH 330-2021 sur le stationnement », tel que transmis.

« Un amendement est demandé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos, afin de voter séparément les Annexes A et B »

Le vote est demandé sur cet amendement :

<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>
François Décosse	Aucun
Alexis Buisson	
Line Roussin	
David-Lee Amos	
Patrick Delforge	
Sébastien Daoust-Charest	

L'amendement est adopté à l'unanimité

Le vote est demandé sur l'ANNEXE « A »:
Proposé par la conseillère Madame Line Roussin

<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>
François Décosse	Aucun
Alexis Buisson	
Line Roussin	
David-Lee Amos	
Patrick Delforge	
Sébastien Daoust-Charest	

L'Annexe « A » est **ADOPTÉE à l'unanimité**

Le vote est demandé sur l'ANNEXE « B »:
Proposé par la conseillère Madame Line Roussin

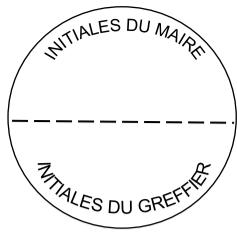
<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>
Alexis Buisson	François Décosse
Line Roussin	David-Lee Amos
Patrick Delforge	Sébastien Daoust-Charest

L'annexe « B » est réputé **NÉGATIVE, donc REFUSÉE**

« Le Règlement #RMH 330-2021-5 est adoptée avec la modification de l'Annexe « A » seulement. »

7. TRÉSORERIE

7.1. Rapport des dépenses autorisées



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du 10 février 2026 par sa résolution #40-02-2026

Séance ordinaire du 13 janvier 2026

a) **24-01-2026**
Dépôt du rapport des dépenses autorisées du mois de décembre 2025

CONSIDÉRANT les autorisations accordées au trésorier en vertu des articles 4 et 10 du Règlement n° 312 relatif à la délégation, au suivi et au contrôle budgétaire;

VU l'article 82 et le 5^e alinéa de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités villes* (RLRQ, c. C-19);

Le trésorier dépose le rapport des dépenses payées du 1^{er} au 31 décembre 2025 conformément à l'article 23 du Règlement n° 312 et dont le sommaire apparaît ci-après :

FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE	TOTAL
• Comptes payés	988 487,75 \$
• Salaires des pompiers payés du 14 décembre 2025 au 10 janvier 2026	29 450,93 \$
• Salaires administratifs payés du 1 ^{er} au 31 décembre 2025	291 712,71 \$
FONDS DES RÈGLEMENTS	
• Règlement n° EMP-336 intitulé : «Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 960 500 \$ pour des travaux de réfection du chemin du Fleuve dans le secteur ouest et construction d'une piste cyclable..»	3 564,23\$
• Règlement no EMP-338 intitulé : « Décrétant une dépense et un emprunt de 1 487 000 \$ pour des travaux de mise à niveau des stations de pompage sur le territoire et installation d'une nouvelle génératrice à l'usine de filtration. »	24 288,47 \$
POUR UN TOTAL :	1 337 504,09 \$

Je, soussigné certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées ont été projetées par le conseil ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce conseil à cette assemblée.


Sylvain Bernard, CPA, CA., trésorier

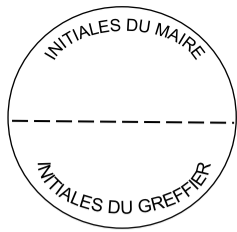
7.2. Utilisation du surplus non affecté

a) **25-01-2026**
Autorisation. Affectation surplus accumulé non affecté

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Décosse,
Et résolu**

D'AUTORISER le trésorier d'affecter la somme nette totale de **18 528,50 \$** provenant du surplus accumulé non affecté de la ville au 31 décembre 2025 et imputer les dépenses nettes suivantes aux divers postes budgétaires tel que décrit au tableau suivant :

DESCRIPTION	FOURNISSEUR	POSTE BUDGÉTAIRE	DÉPENSE NETTE
Achat d'un godet arrière pour la rétrocaveuse CASE 2025 (ref : résolution #343-08-2025)	Longus Équipement Inc..	Fonds administration (complément pour rétrocaveuse)	5 249,38 \$
Achat d'équipement éclairage DEL pour génératrice sur remorque (ref : résolution #152-04-2025)	Aspectair Inc.	Fonds général (complément bar d'éclairage au DEL)	7 976,95 \$
Location d'une grue pour l'installation de blocs de béton afin de déposer le dôme. (ref : résolution #475-11-2025)	Grue Mobile Veilleux Inc.	Fonds administration (mégadome, abris urgent)	5 302,17 \$



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du 10 février 2026 par sa résolution #40-02-2026

Séance ordinaire du 13 janvier 2026 ▲

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

François Décosse
Line Roussin
David-Lee Amos
Patrick Delforge
Sébastien Daoust-Charest

CONTRE

Alexis Buisson

ADOPTÉE à la majorité

8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

AUCUN SUJET

9. SERVICE DU GÉNIE

AUCUN SUJET

10. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

26-01-2026

- a) **Autorisation. Contribution financière. Diverses demandes 2025-2026 de l'école secondaire Soulanges**

ATTENDU QUE la Ville a reçu une demande de sollicitation d'appui financière de l'école secondaire Soulanges dans le cadre de l'événement du Gala Méritas 2025-2026 qui aura lieu le 20 mai 2026;

POUR CE MOTIF :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Décosse,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte de contribuer un montant de 500 \$ à l'école secondaire Soulanges pour la tenue du Gala Méritas 2025-2026, qui aura lieu le 20 mai 2026;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le poste budgétaire « dons et subvention ».

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

François Décosse
Alexis Buisson
Line Roussin
David-Lee Amos
Patrick Delforge
Sébastien Daoust-Charest

CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

27-01-2026

- b) **Autorisation de signature. Entente de gestion – volet artistique du Pavillon Wilson. 2026-2027**

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite apporter des modifications à la structure du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire en 2026.

CONSIDÉRANT QUE la Ville veut continuer d'offrir aux citoyens une programmation de spectacles diversifiée et de qualité dans sa salle de spectacle du Pavillon Wilson;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal juge opportun de confier à l'organisme Valspec la responsabilité de la gestion et la programmation du volet artistique du Pavillon Wilson pour l'année 2026-2027;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 10 février 2026 par sa résolution #40-02-2026

Séance ordinaire du 13 janvier 2026

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Valspec possède une expertise reconnue dans la gestion et la diffusion de spectacles professionnels;

CONSIDÉRANT QUE la collaboration avec Valspec permettra d'assurer une gestion efficace, transparente et conforme aux standards du milieu culturel et de la Ville de Coteau-du-Lac;

CONSIDÉRANT QUE cette entente favorisera le rayonnement culturel de la Ville et contribuera aux retombées économiques dans la communauté;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu

QUE,

le Conseil autorise la mairesse et le directeur général à signer pour et au nom de la Ville une entente de gestion – volet artistique du Pavillon Wilson avec la compagnie « Valspec » pour l'année 2026 et 2027.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

François Décosse
Line Roussin
David-Lee Amos
Patrick Delforge
Sébastien Daoust-Charest

CONTRE

Alexis Buisson

ADOPTÉE à la majorité

11. BIBLIOTHÈQUE

AUCUN SUJET

12. SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIE

AUCUN SUJET

13. TRAVAUX PUBLICS

AUCUN SUJET

14. PAROLE DES MEMBRES DU CONSEIL

La mairesse permet aux membres du conseil de s'exprimer sur divers sujets.

15. PAROLE AU PUBLIC (2^e période)

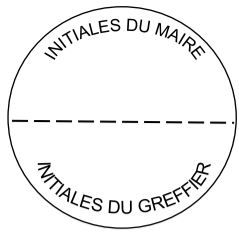
Madame la mairesse donne la parole aux personnes qui désirent poser une question ou exposer une demande au conseil.

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

- a) **28-01-2026**
Levée de la séance ordinaire du 13 janvier 2026

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du 10 février 2026 par sa résolution #40-02-2026

Séance ordinaire du 13 janvier 2026 ▲

QUE,

la séance ordinaire du 13 janvier 2026 soit et est levée à 20 h 11.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

(s) Andrée Brosseau

Andrée Brosseau
Mairesse

(s) Chantal Paquette

Chantal Paquette, OMA
Greffière

« Je, Andrée Brosseau, mairesse, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V. »

POUR LECTURE SEULEMENT